

REVENU
QUÉBEC



JUSTE.
POUR TOUS.



GUIDE DU
RELEVÉ 7

PLACEMENTS
DANS UN RÉGIME
D'INVESTISSEMENT

www.revenuquebec.ca

**EN PRODUISANT LE RELEVÉ 7,
VOUS AIDEZ CEUX QUI ONT FAIT
DES PLACEMENTS DANS UN
RÉGIME D'INVESTISSEMENT À
DÉTERMINER LES DÉDUCTIONS
QUI S'APPLIQUENT À LEUR
SITUATION.**

Cela leur permet de bien calculer leur revenu imposable et de demander les déductions auxquelles ils ont droit.

TABLE DES MATIÈRES

Principal changement	5
Fermeture du régime d'épargne-actions II (REA II)	5
1 Renseignements généraux	5
1.1 À quoi sert le relevé 7?	5
1.2 Qui est tenu de produire le relevé 7?	5
1.3 Pour qui devez-vous produire un relevé 7?	5
2 Production du relevé 7	6
2.1 Mode de production	6
2.2 Délai de transmission	6
2.3 Transmission des relevés à Revenu Québec	6
2.4 Transmission des relevés aux bénéficiaires	7
2.5 Modification ou annulation d'un relevé	7
2.6 Pénalités	7
3 Comment remplir le relevé 7	8
3.1 Case « Année »	8
3.2 Case « Code du relevé »	8
3.3 Case « N° du dernier relevé transmis »	8
3.4 Case G – Déduction relative au RIC	8
3.5 Case H – RIC – Excédent du coût	8
3.6 Renseignements sur l'identité	9
3.6.1 Bénéficiaire	9
3.6.2 Coopérative ou fédération de coopératives	9

Ce guide a pour objet de vous aider à produire le relevé 7, relatif aux placements dans un régime d'investissement. Les renseignements qu'il contient ne constituent pas une interprétation juridique de la Loi sur les impôts ni d'aucune autre loi.

Ce guide doit être utilisé pour l'année 2017 et pour toute année suivante, à moins que des modifications administratives ou législatives ne rendent nécessaire la publication d'une nouvelle version.

Les données qui figurent à la fin de certains paragraphes font référence aux articles de la Loi sur l'administration fiscale (les numéros des articles sont précédés du sigle *LAF*), de la Loi sur les impôts (aucune mention n'accompagne les numéros), du Règlement sur les impôts (les numéros contiennent la lettre *R*), de la Loi sur le Régime d'investissement coopératif (les numéros sont précédés du sigle *LRIC*) ou de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (les numéros sont précédés du sigle *LCCJTI*).

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, communiquez avec nous. Vous trouverez nos coordonnées à la fin de ce guide.

NOTE

Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.



PRINCIPAL CHANGEMENT

Fermeture du régime d'épargne-actions II (REA II)

Les courtiers et les organismes de placement collectif ne doivent plus produire de relevés 7 relativement à des transactions (achat, vente, transfert, etc.) d'actions, d'actions valides ou de titres inclus dans un régime d'épargne-actions II (REA II), en raison de la fermeture de ce régime le 31 décembre 2014. Pour cette raison, les cases B, C, D, E et F du relevé ont été supprimées.

1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 À quoi sert le relevé 7?

Le relevé 7 sert à déclarer les titres admissibles au Régime d'investissement coopératif (RIC) émis dans l'année et qui peuvent donner droit à une déduction dans le calcul du revenu imposable d'un particulier.

1.2 Qui est tenu de produire le relevé 7?

Le relevé 7 doit être produit par une coopérative ou une fédération de coopératives qui a émis des titres admissibles au RIC.

Notez que, si une coopérative ou une fédération de coopératives procède au rachat, autre qu'un rachat effectué au cours d'un processus de rachat en bloc, ou au remboursement de tels titres avant le cinquième anniversaire de leur émission, elle doit produire le formulaire *Impôt spécial relatif au rachat ou au remboursement d'un titre émis dans le cadre du RIC* (TP-1129.12.35).

1129.12.35, 1086R21

1.3 Pour qui devez-vous produire un relevé 7?

Un relevé 7 doit être produit pour chaque investisseur admissible qui a acquis dans l'année un titre admissible au RIC.

Toutefois, si l'investisseur admissible est une société de personnes, vous devez produire un relevé 7 pour chaque membre de la société de personnes qui est un particulier. La société de personnes doit alors vous transmettre une déclaration écrite faisant état de la part de chacun de ses membres dans le revenu ou la perte de la société, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

De plus, si l'investisseur admissible est une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), vous devez produire un relevé 7 pour le rentier du REER.

965.39.1, 965.39.3, 965.39.5, LRIC 9, LRIC 20, 1086R21



2 PRODUCTION DU RELEVÉ 7

2.1 Mode de production

Les renseignements requis doivent être fournis au moyen du relevé 7 prescrit.

Le relevé 7 est accessible dans notre site Internet, au www.revenuquebec.ca. Il vous est également possible de l'obtenir sur support papier. Notez que vous pouvez aussi utiliser un relevé produit par ordinateur. Pour ce faire, vous pouvez vous procurer un logiciel autorisé par Revenu Québec pour la production des relevés 7 ou encore concevoir votre propre logiciel pour produire des relevés.

Si vous concevez votre propre logiciel afin de produire des relevés par ordinateur, certaines exigences doivent être respectées. Vous trouverez de l'information à ce sujet dans la section Partenaires de notre site Internet. Notez que nous n'accordons pas de compensation financière aux personnes qui fournissent leurs propres relevés.

Pour plus d'information sur la certification des logiciels permettant de produire les relevés 7 en format XML, vous pouvez communiquer avec la Direction des relations avec les partenaires et des communications personnalisées par téléphone en composant le 418 266-1201 ou le 1 866 840-7060 (sans frais), ou par courriel à l'adresse infoconcepteur@revenuquebec.ca.

2.2 Délai de transmission

Au plus tard le dernier jour de février de l'année qui suit celle visée par les relevés, vous devez

- nous transmettre les relevés 7;
- transmettre les relevés 7 aux bénéficiaires.

1086R65, 1086R70

2.3 Transmission des relevés à Revenu Québec

Si vous produisez plus de 50 relevés 7, vous devez **obligatoirement** nous les transmettre par Internet (dans un fichier XML).

Si vous produisez moins de 51 relevés 7, vous devez nous les transmettre soit par Internet (dans un fichier XML), soit par la poste (sur support papier). S'il s'agit de relevés produits sur support papier, transmettez-nous seulement la **copie 1** de chaque relevé.

Notez que vous ne devez pas nous fournir la copie 1 des relevés papier si vous nous transmettez les relevés par Internet. Toutefois, assurez-vous de conserver les relevés sur support technologique ou sur support papier, selon le cas.

Vous devez transmettre les documents qui nous sont destinés à l'une des adresses suivantes :

- 3800, rue de Marly, Québec (Québec) G1X 4A5
- C. P. 3000, succursale Place-Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1A4



Pour obtenir plus d'information sur la transmission des relevés par Internet, vous pouvez communiquer avec la Division de l'acquisition des données électroniques par téléphone en composant le 418 659-1020 ou le 1 866 814-8392 (sans frais), ou par courriel à l'adresse edi@revenuquebec.ca.

Nous vous recommandons également de consulter à ce sujet le *Guide du préparateur – Relevés* (ED-425), accessible dans notre site Internet.

1086R65, LCCJTI 3, LCCJTI 28, LCCJTI 29 et LCCJTI 71

2.4 Transmission des relevés aux bénéficiaires

Pour la transmission des relevés aux bénéficiaires, plusieurs options s'offrent à vous. Si vous produisez les relevés sur support papier, vous devez leur remettre la **copie 2** des relevés en personne ou la leur transmettre par la poste ou autrement. Si vous transmettez les relevés par voie électronique, vous devez au préalable avoir obtenu leur consentement écrit, lequel peut notamment vous être transmis par voie électronique, par la poste ou autrement.

1086R70

2.5 Modification ou annulation d'un relevé

Pour modifier ou annuler un relevé déjà transmis par Internet, suivez les instructions du guide ED-425. Vous pouvez transmettre par Internet les relevés 7 modifiés ou annulés.

Pour modifier un relevé déjà transmis sur support papier, produisez un relevé corrigé portant la mention « Modifié » et inscrivez la lettre *A* à la case « Code du relevé ». Sur le relevé corrigé, reportez à la case « N° du dernier relevé transmis » le numéro inscrit dans le coin supérieur droit du relevé que vous souhaitez modifier.

Pour annuler un relevé déjà transmis sur support papier, faites une photocopie du dernier relevé transmis et inscrivez-y la mention « Annulé » ainsi que la lettre *D* à la case « Code du relevé ». Assurez-vous que le numéro figurant dans le coin supérieur droit est bien lisible sur la photocopie.

2.6 Pénalités

La Loi sur l'administration fiscale prévoit des pénalités si, notamment,

- vous produisez le relevé 7 en retard;
- vous produisez plus de 50 relevés 7 et que vous omettez de nous les transmettre par Internet.

Lorsque vous produisez un relevé 7, vous devez faire des efforts raisonnables pour obtenir les renseignements visés par ce relevé. Vous encourez une pénalité de 100 \$ si vous omettez de fournir un renseignement requis.

LAF 59, 59.0.0.3, 59.0.0.4 et 59.0.2



3 COMMENT REMPLIR LE RELEVÉ 7

3.1 Case « Année »

Indiquez l'année à laquelle se rapportent les montants que vous inscrivez sur le relevé.

3.2 Case « Code du relevé »

Inscrivez « R » pour un relevé original, « A » pour un relevé modifié et « D » pour un relevé annulé.

3.3 Case « N° du dernier relevé transmis »

Inscrivez le numéro du relevé que vous souhaitez modifier si vous remplissez un relevé modifié. Pour obtenir des renseignements sur la modification d'un relevé, voyez la partie 2.5.

3.4 Case G – Déduction relative au RIC

Inscrivez le résultat du calcul suivant.

$$\begin{array}{|l} \text{Coût de tout titre admissible au RIC acquis dans l'année par} \\ \text{le particulier, la société de personnes ou la fiducie régie par} \\ \text{un REER, déterminé sans tenir compte des frais d'emprunt} \\ \text{et des autres frais inhérents à l'acquisition} \end{array} \times \begin{array}{|l} \text{Part du membre dans le revenu} \\ \text{ou la perte de la société de} \\ \text{personnes, s'il y a lieu} \end{array} \times \begin{array}{|l} 125 \% \end{array}$$

965.39.2, 965.39.3, 965.39.5

3.5 Case H – RIC – Excédent du coût

Inscrivez le résultat du calcul suivant.

$$\begin{array}{|l} \text{Montant inscrit} \\ \text{à la case G} \end{array} - \begin{array}{|l} \text{Coût de tout titre admissible au RIC acquis} \\ \text{dans l'année par le particulier, la société de} \\ \text{personnes ou la fiducie régie par un REER} \end{array} \times \begin{array}{|l} \text{Part du membre dans le revenu} \\ \text{ou la perte de la société de} \\ \text{personnes, s'il y a lieu} \end{array}$$

776.54.1c)



3.6 Renseignements sur l'identité

3.6.1 Bénéficiaire

Inscrivez les nom et prénom du bénéficiaire ainsi que sa dernière adresse connue, y compris le code postal. Voyez la partie 1.3 pour obtenir des renseignements sur les bénéficiaires pour lesquels vous devez produire un relevé 7.

Un particulier doit fournir son numéro d'assurance sociale (NAS) à toute personne qui doit remplir un relevé à son nom. S'il n'a pas de NAS, il doit en faire la demande à Service Canada. L'omission de ce numéro peut entraîner une pénalité pour le particulier et pour la personne qui doit produire un relevé à son nom.

3.6.2 Coopérative ou fédération de coopératives

Inscrivez sur chaque relevé le nom de la coopérative ou de la fédération de coopératives qui produit le relevé, ainsi que son adresse, y compris le code postal.



Instructions et explication relatives aux cases du relevé 7

- G** Montant donnant droit à une déduction relative au Régime d'investissement coopératif (RIC). Reportez ce montant sur le formulaire *Calcul de la déduction relative au RIC* (TP-965.39.4).
- H** Montant dépassant le coût des titres. Reportez ce montant sur le formulaire *Impôt minimum de remplacement* (TP-776.42).

RELEVÉ

7**Placements dans un régime d'investissement**

RL-7 (2017-10)

Année

Code du relevé

N° du dernier relevé transmis

G- Déduction relative au RIC

H- RIC – Excédent du coût

Numéro d'assurance sociale du bénéficiaire

Nom et adresse de la coopérative ou de la fédération de coopératives

Nom de famille, prénom et adresse du bénéficiaire

POUR NOUS JOINDRE

Par Internet

www.revenuquebec.ca



Par téléphone

Renseignements fournis aux particuliers et aux particuliers en affaires

Lundi au vendredi : 8 h 30 – 16 h 30

Québec

418 659-6299

Montréal

514 864-6299

Ailleurs

1 800 267-6299 (sans frais)

Renseignements fournis aux entreprises, aux employeurs et aux mandataires

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 30

Mercredi : 10 h – 16 h 30

Québec

418 659-4692

Montréal

514 873-4692

Ailleurs

1 800 567-4692 (sans frais)

Bureau de la protection des droits de la clientèle

Lundi au vendredi : 8 h 30 – 12 h et 13 h – 16 h 30

Québec

418 652-6159

Ailleurs

1 800 827-6159 (sans frais)

Service offert aux personnes sourdes

Montréal

514 873-4455

Ailleurs

1 800 361-3795 (sans frais)

Par la poste

Particuliers et particuliers en affaires

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière et Montérégie

Direction principale des relations avec la clientèle des particuliers

Revenu Québec

C. P. 3000, succursale Place-Desjardins

Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions

Direction principale des relations avec la clientèle des particuliers

Revenu Québec

3800, rue de Marly

Québec (Québec) G1X 4A5

Entreprises, employeurs et mandataires

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière, Montérégie, Estrie et Outaouais

Direction principale des relations avec la clientèle des entreprises

Revenu Québec

C. P. 3000, succursale Place-Desjardins

Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions

Direction principale des relations avec la clientèle des entreprises

Revenu Québec

3800, rue de Marly

Québec (Québec) G1X 4A5

Bureau de la protection des droits de la clientèle

Revenu Québec

3800, rue de Marly, secteur 3-4-5

Québec (Québec) G1X 4A5